

DECRET N° 2007-366 DU 03 AOUT 2007

Portant ratification du protocole additionnel modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du protocole A/P1/5/79 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2007-09 du 05 juillet 2007 portant autorisation de ratification du protocole additionnel modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du protocole A/P1/5/79 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-300 du 17 juin 2007 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifié, le protocole additionnel modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du protocole A/P1/5/79 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 03 août 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr Boni Y A Y I

Le Ministre des Affaires Étrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur

Moussa OKANLA.-

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité Publique,

Félix Tissou HESSOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MAEIAFBE 4 MISP 4
MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-
DGSCT-INSAE-IGE 4BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 1 JO 1.

DECRET N° 2007-366 DU 03 AOUT 2007

Portant ratification du protocole additionnel modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du protocole A/P1/5/79 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2007-09 du 05 juillet 2007 portant autorisation de ratification du protocole additionnel modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du protocole A/P1/5/79 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-300 du 17 juin 2007 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifié, le protocole additionnel modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du protocole A/P1/5/79 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

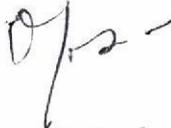
Fait à Cotonou, le 03 août 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre des Affaires Étrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur



Moussa OKANLA.-

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité Publique,



Félix Tissou HESSOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MAEIAFBE 4 MISP 4
MINISTÈRES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-
DGSCT-INSAE-IGE 4BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 1 JO 1.